

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

La décision UL/DAJ n°056-2022 concernant les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé « EUROMECH » organisé par le laboratoire LEM3 du 2 au 6 juin 2022 est complétée comme suit :

Participation en mode visioconférence      200 € TTC jusqu'au 31/03      250 € TTC à partir du 01/04

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire LEM3 et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 22 mars 2022



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

24 MARS 2022

24 MARS 2022